

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire de TENCIN, dûment convoqués le 29 octobre 2025.

Présents : STEFANI François, BENEVELLI Sandrine, CORBALAN Yves, DENANS France, DEPARIS Nicolas, Samuel DULEY, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, LESCURE Cédric, MAZZILLI Danièle, RENAUD Anne-Marie,

Absent ayant donné pouvoir : Joël MARSEILLE à François STEFANI ;

Absents : DECAIX-COMBE Christine, HUGUES Geoffrey, KERVIZIC Arnaud, SOMMARD Christian.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Samuel DULEY a été désigné comme secrétaire de Séance.

Après appel, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 08 minutes

ORDRE DU JOUR

Communication des décisions du maire :

- Aucune DDM prise depuis le dernier conseil municipal

Projets de délibérations :

1. : Demande de fonds de concours auprès de la CCLG au titre du fonds de concours pour l'acquisition de la parcelle forestière B256.

DELIBERATION 2025-064 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCLG AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE FORESTIERE B 256

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment l'article L5214-16 Ve, qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours

peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°DEL-2023-0321 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 25 septembre 2023 relative à la création d'un fonds de concours pour l'acquisition de foncier forestier ;

Vu la proposition de vente formulée par Monsieur Yves MONCENIS-CHONCHON de la parcelle B 0256 d'une superficie de 10 349 m² ;

Vu l'estimation de la chambre d'agriculture pour un montant de 6 209,40 euros ;

Vu l'intervention du fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan visant à apporter un soutien aux communes sur l'acquisition de parcelles forestières pour :

Encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt,
Favoriser la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,
Répondre à la multifonctionnalité de la forêt (productive, sociale, environnementale),
Favoriser la mobilité durable des bois locaux,
Répondre aux enjeux de préservation d'eau potable et aux enjeux de biodiversité.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que l'intervention de la communauté de communes Le Grésivaudan est de 50 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide de 10 000 €, dans la limite de 50 % du reste à charge de la commune. Les dépenses éligibles comprennent le coût d'acquisition des terrains, plafonnées à la valeur d'expertise et les frais directement associés à l'acquisition. En contrepartie, la commune s'engage à ne pas revendre les parcelles acquises pendant au moins 15 ans, à l'exception des lots ;

Considérant qu'il est proposé de solliciter le fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan pour l'acquisition de la parcelle forestière B 0256 appartenant à M. Yves MONCENIS-CHONCHON.

Considérant le plan de financement qui se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Postes de Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Achat parcelle B 0256	6 209,40 €	CCLG (Fonds de concours acquisition de parcelles forestières)	3 404,70 €
Estimation des frais de notaire	600 €	Autofinancement Commune de TENCIN	3 404,70 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de solliciter l'aide de la communauté de communes le Grésivaudan dans le cadre du Fonds de concours pour l'acquisition de la parcelle forestière B 0256 d'une contenance de 10 349 m² pour un montant de 3 404,70 € ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier ;

MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20 minutes

Le secrétaire de séance

Samuel DULEY



Le Maire

François STEFANI



Date du CM	Numéros	Titre de la délibération
2025-11-06	2025-064	Demande de subvention auprès de la CCLG au titre du fonds de concours pour l'acquisition de la parcelle forestière B 256

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

NOM	PRESENT	POUVOIR A	ABSENT/EXCUSE
BENEVELLI Sandrine	x		
CORBALAN Yves	x		
DECAIX-COMBRE Christine		EXCUSEE	
DENANS France	x		
DEPARIS Nicolas	X		
DULEY Samuel	X		
FOIS Robert	x		
GUILLEN Marguerite	X		
HUGUES Geoffrey		EXCUSE	
KERVIZIC Arnaud		EXCUSE	
LESCURE Cédric	x		
MARSEILLE Joël		Pouvoir à François STEFANI	
MAZZILLI Danièle	x		
RENAUD Anne-Marie	x		
SOMMARD Christian		EXCUSE	
STEFANI François	x		
TOTAL	11		